

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
COMMUNE DE VILLEVALLIER

2021/023

A R R Ê T E

Interdiction de circulation et de stationnement  
Rue du Pont Chemin d'Armeau  
Chemin de Halage  
Commune de VILLEVALLIER En agglomération

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée du congrès national des Maires Ruraux de France du 24 au 25 septembre 2021.

A R R Ê T E

**Article 1 -**

En raison du congrès national des Maires Ruraux de France la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront interdits les 24 septembre 2021 :

- Rue du Pont (stationnement interdit seulement)
- Chemin d'Armeau de la rue du pont à la rue verdeau
- Chemin de halage de la rue verdeau jusqu'à l'intersection du chemin des petites vignes

**Article 2 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – (livre I – huitième signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune

**Article 3 -**

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables le 24 septembre 2021 à partir de 7 heures jusqu'à 16 heures, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**Article 4 -**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de VILLEVALLIER et aux extrémités du chantier.

**Article 5 -**

- Monsieur Le maire de VILLEVALLIER
  - Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de la Gendarmerie de Joigny
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villevallier, le 23 septembre 2021



Le Maire,  
Jean-Marc GRILLET-AUBERT